**Soutenance en Post-Graduation**

1. La demande de soutenance (voir imprimé demande de soutenance) établie par le Directeur de Thèse doit être validée par le Directeur du laboratoire auquel est affilié le Doctorant et par le CFD qui en donne son avis sur la proposition du Jury et la publication.
2. Le dossier complet de soutenance de doctorat (demande validée par le Directeur de laboratoire et le CFD + exemplaire finalisé de la thèse + publication+ CD+ résumé de 10 pages) fera l’objet d’un seul passage au niveau des CSD et du CSF qui ont donneront leurs avis sur la composante du jury et la publication.
3. Une fois le dossier validé par le CSD et le CSF, les services du Vice Doyen Chargé de post-graduation et de la recherche de la faculté sont tenus de transmettre les exemplaires du mémoire de la thèse accompagnés d’une demande d’expertise (voir imprimé demande d’expertise) aux différents membres du Jury.
4. Les rapports des membres du jury (voir imprimé de rapport d’évaluation) doivent parvenir au Vice Doyen Chargé de la Post-graduation et de la recherche ainsi qu’au président du Jury qui doit en rédiger une synthèse (voir imprimé de rapport de soutenabilité).
5. Dans le cas où tous les rapports sont favorables, le dossier sera transmis au Vice Rectorat Chargé de la post-graduation et de la recherche scientifique de l’Université pour l’élaboration de l’autorisation de soutenance.

**NB**. Pour le doctorat ancien régime, la demande de soutenance établie par le Directeur de thèse ne fera pas l’objet de validation par le Directeur de laboratoire et le Comité de Formation Doctorale.